

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 novembre 2025 (version révisée)

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4303-2025 – Cause tarifaire 2026 d'Enbridge Gaz Québec (EGQ).
Volet sur le contrat d'approvisionnement en GSR 2026 entre Enbridge et Stormfisher.
Version révisée de la Demande de renseignement no. 1 à Enbridge Gaz Québec (EGQ) par le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la Version révisée de la demande de renseignements no. 1 à *Enbridge Gaz Québec (EGQ)* par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* au présent dossier, quant au Volet sur le contrat d'approvisionnement en GSR 2026 entre Enbridge et Stormfisher.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**DOSSIER RDÉ R-4303-2025
CAUSE TARIFAIRE 2026 D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ).
VOLET SUR LE CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GSR ENTRE ENBRIDGE ET
STORMFISHER.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 À ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ) (v.r.)
PAR
LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES
(RTIEÉ)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-1

Référence(s) :

- (i) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4303-2025, [Pièce B-0058, EGQ-5, Doc.1, Preuve principale sur le contrat d'approvisionnement en GSR entre Enbridge et Stormfisher](#) (et sa version confidentielle B-0059), page 3, lignes 8-11 :

8 de GSR annuellement, et ce, depuis l'année 2020¹. En 2026, le Règlement prévoit qu'EGQ devra
9 livrer minimalement l'équivalent de 5 % de GSR dans son réseau. Ce pourcentage passera à 7 %
10 en 2028 pour atteindre 10 % en 2030. Dans ce contexte, EGQ doit assurer l'approvisionnement
11 de volumes de GSR à long terme afin de se conformer pleinement au Règlement.

Et page 4, lignes 11-15 :

11 Bien qu'EGQ dispose déjà de volumes pour combler les besoins découlant de son obligation
12 réglementaire pour l'année 2026, cette opportunité d'approvisionnement est fort intéressante. En
13 effet, elle permet de sécuriser des volumes additionnels à un coût concurrentiel tout en réduisant
14 le prix du GSR pour l'année 2026 et en abaissant le coût de l'inventaire pour les années à venir, tel
15 que présenté au Tableau 1 ci-dessous.

Note: le tableau 1 est déposé confidentiellement seulement.

- (ii) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4303-2025, [Pièce B-0056, Déclaration sous serment de M. Jean-François Tremblay quant à la confidentialité.](#)

- (iii) **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC (EGQ)**, Dossier R-4303-2025, [Pièce B-0005, EGQ-1, doc. 1, Plan d’approvisionnement 2026-2027-2028, page 5](#) :

Tableau 1 : Comparaison des volumes en GSR en vertu du Règlement actuel et de la stratégie de décarbonation

	2026	2027	2028
Volumes en vertu du règlement actuel	357 745 GJ 9 441 648 m ³	362 009 GJ 9 554 196 m ³	519 306 GJ 13 705 615 m ³
Volumes en vertu de la stratégie de décarbonation⁶	478 456 GJ 12 627 507 m ³	557 446 GJ 14 712 206 m ³	765 203 GJ 20 195 383 m ³

À ce jour [NDLR: le 31 juillet 2025], EGQ possède la totalité des besoins nécessaires en GSR pour couvrir ses obligations pour l’année 2026, autant en vertu du Règlement actuel que selon les cibles prévues dans sa stratégie de décarbonation, étant donné les volumes en inventaire et les ententes en vigueur⁷. EGQ déposera de nouveaux contrats en temps opportun à la Régie afin de sécuriser de nouveaux volumes en GSR. Advenant le cas où un problème significatif était constaté, compromettant l’approvisionnement en GSR pour l’année à venir, le tarif 200 serait alors utilisé pour compenser le manque de volume de GSR puisque le service d’approvisionnement gazier reçu via le tarif 200 est équivalent à un service de dernier recours similaire au service de gaz de réseau. Cela dit, bien que cette alternative assure l’approvisionnement des clients, elle ne permet pas à EGQ de respecter ses obligations aux termes du Règlement.

⁶ Les volumes estimés en vertu de la stratégie de décarbonation sont basés sur les volumes prévus pour les années 2026 à 2028 auxquelles le pourcentage de GSR pour chacun des parcours de consommations GSR indiqué à la réponse 5.1 à la pièce B-0021 a été appliqué (EGQ-3, document 1, page 28 de 37, R-4292-2025).

⁷ Dossier R-4122-2020, phase 5, Décision [D-2022-040](#), paragraphe 93 et Dossier R-4268-2024, Phase 1, Décision [D-2024-110](#), par. 35.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 1.1.1** La déclaration solennelle en référence (ii) est silencieuse quant aux motifs pour lesquels le lieu et le nom du site d’approvisionnement devraient être confidentiels. Veuillez déposer publiquement l’information quant au lieu et au nom du site d’approvisionnement.

- 1.1.2 Quelle que soit votre réponse à (i), veuillez indiquer publiquement si le lieu du site d'approvisionnement est au Canada ou aux États-Unis. Veuillez également spécifier publiquement dans quelle province ou quel État.
- 1.1.3 Veuillez indiquer publiquement si le GSR prévu au contrat est issu de matières résiduelles agricoles ou forestières ou industrielles ou urbaines (tels des déchets alimentaires) ou pêle-mêle à partir d'un site d'enfouissement.
- 1.1.4 Veuillez décrire publiquement le processus auquel le fournisseur sera astreint auprès d'EGQ afin d'obtenir une vérification et une validation (internes ou externes) que le gaz fourni a) est bien du GSR et b) qu'il provient bien de la source et du type de matières résiduelles indiqués.
- 1.1.5 Quelles sont les modalités prévues pour obtenir du GSR de remplacement en cas de non-livraison à partir de la source prévue au contrat? Est-ce EGQ qui doit trouver elle-même ce GSR de remplacement avec compensation monétaire par Stormfisher ? Ou est-ce Stormfisher qui doit procurer ce GSR de remplacement et doit-elle alors spécifier quelle est cette source de remplacement de GSR (*et si oui avec quel processus de vérification et une validation internes ou externes que le gaz de remplacement fourni a) est bien du GSR et b) qu'il provient bien de la source de remplacement et du type de matières résiduelles indiqués*).
- 1.1.6 Veuillez concilier votre réponse à la sous-question qui précède avec votre affirmation, en référence iii, qui semble indiquer qu'en cas de défaut de la source de GSR prévue en contrat, EGQ s'approvisionnerait en GNT plutôt que de requérir le remplacement du GSR par le fournisseur :

*Advenant le cas où un problème significatif était constaté, compromettant l'approvisionnement en GSR pour l'année à venir, **le tarif 200 serait alors utilisé pour compenser le manque de volume de GSR puisque le service d'approvisionnement gazier reçu via le tarif 200 est équivalent à un service de dernier recours similaire au service de gaz de réseau.** Cela dit, bien que cette alternative assure l'approvisionnement des clients, elle **ne permet pas à EGQ de respecter ses obligations aux termes du Règlement.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- 1.1.7 Le fournisseur Stormfisher a-t-il un historique de défauts de livraison, incluant des défauts de livraison du gaz en tant que GSR ou de gaz provenant des sources du type de matières résiduelles prévus. Si oui, veuillez déposer cet historique avec les détails.
- 1.1.8 Le fournisseur a-t-il un historique de contraventions environnementales. Si oui, veuillez déposer cet historique avec les détails.

- 1.1.9 EGQ a-t-elle effectué une vérification diligente **pré-contractuelle ou post-contractuelle** afin de s'assurer que le fournisseur n'a pas un historique de défauts de livraison, incluant des défauts de livraison du gaz en tant que GSR ou de gaz provenant des sources prévues et l'historique de ses éventuelles contraventions environnementales. Si oui, veuillez indiquer si cette vérification diligente fut effectuée à l'interne par EGQ et/ou déposer le nom de la firme ayant effectué cette vérification diligente et sa date et, dans tous ces cas, déposer ce rapport de vérification diligente (y compris tout rapport de vérification diligente qu'Enbridge aurait réalisé à l'interne).
- 1.1.10 EGQ a-t-elle prévu une vérification diligente **en cours d'exécution du présent contrat** afin de s'assurer que le fournisseur n'est pas en défaut de livraison du gaz en tant que GSR ou en défaut de livraison du gaz provenant des sources prévues ou que ne surviennent des contraventions environnementales. Si oui, veuillez préciser ce processus, s'il est réalisé à l'interne par EGQ ou déposer le nom de la firme qui effectuerait cette vérification diligente.
- 1.1.11 Que survient-il si la vérification et la validation ne confirment pas que le gaz de remplacement fourni a) est bien du GSR et b) qu'il provient bien de la source indiquée (pénalités, résiliation du contrat, obligation de remplacer du gaz, etc.) ?
- 1.1.12 La déclaration solennelle en référence (ii) est silencieuse quant aux motifs pour lesquels la durée du contrat d'approvisionnement devraient être confidentielle. Veuillez déposer publiquement l'information quant à la durée du contrat d'approvisionnement.
- 1.1.13 Le contrat d'approvisionnement comporte-t-il une option de renouvellement ? Veuillez la décrire publiquement.
- 1.1.14 La confidentialité combinée des volumes et de la durée du contrat d'approvisionnement Enbridge-Stormfisher aurait pour effet de **rendre confidentiel à perpétuité** tout le bilan d'approvisionnement en GSR d'EGQ afin de se conformer à ses obligations réglementaires. La déclaration solennelle en référence (ii) ne contient aucune explication susceptible de justifier ainsi de **rendre confidentiel à perpétuité** tout ce bilan d'approvisionnement en GSR d'EGQ afin de se conformer à ses obligations réglementaires (dont le tableau 1 de la référence (i)). Dans ce contexte, veuillez déposer publiquement l'information quant aux volumes et à la durée du contrat d'approvisionnement.
- 1.1.15 Veuillez déposer publiquement le bilan d'approvisionnement en GSR d'EGQ afin de se conformer à ses obligations réglementaires (dont le tableau 1 de la référence (i)).

- 1.1.16** Veuillez intégrer les informations du tableau 1 de la référence (i) dans un tableau plus global indiquant, pour chacune des années 2022 à 2030 (réel ou prévu, en spécifiant pour 2025) :
- Le volume des ventes totales.
 - L'obligation réglementaire de volumes de GSR.
 - La cible supra-réglementaire (aussi appelée stratégie de décarbonation) d'EGQ de volumes de GSR.
 - Pour chacun des contrats d'approvisionnement en GSR actuel et prévu : le volume de livraison de GSR.
- 1.1.17** Si EGQ estime que l'une ou l'autre des informations demandées à la présente serait de nature confidentielle, veuillez l'indiquer et déposer une version caviardée, avec déclaration solennelle de confidentialité.
- 1.1.18** Nous avons vérifié la compagnie dont le nom apparaît à la ligne 2 de la page finale du contrat (term sheet) EGQ-5, Doc. 1.1 et il apparaît que cette compagnie a un problème selon le document ci-joint que nous déposons confidentiellement. Comment EGQ entend-elle résoudre ce problème? Veuillez déposer publiquement tout document visant à gérer et éventuellement résoudre ce problème. Sinon veuillez en justifier la confidentialité par déclaration solennelle.
- 1.1.19** Veuillez déposer publiquement le nom de la compagnie qui apparaît à la ligne 2 de la page finale du contrat (term sheet) EGQ-5, Doc. 1.1. Sinon veuillez en justifier la confidentialité par déclaration solennelle.
- 1.1.20** Veuillez nous permettre de déposer publiquement le document confidentiel susdit qui expose que cette compagnie a un problème. Sinon veuillez en justifier la confidentialité par déclaration solennelle.
- 1.1.21** D'après EGQ, est-ce que le problème de cette compagnie est de nature à amener la Régie à refuser l'approbation du contrat d'approvisionnement en GSR visé par le présent dossier ?
- 1.1.22** D'après EGQ, est-ce que ce problème est de nature à expliquer le bas prix offert au présent contrat ? Veuillez expliquer votre réponse.
-